

# ANTIROUILLE MÉTROPOLITAIN?

« Antirouille Métropolitain Inc. s'engage à fournir à ses clients un service de qualité et des produits fiables. Nous offrons une garantie limitée sur notre traitement antirouille pour les véhicules usagés, dans le respect de la loi. Il est entendu qu'un véhicule usagé, aux fins des présentes, est un véhicule qui a été acheté il y a moins de 24 mois, dont la date de production date au maximum d'il y a trois (3) ans et qui a moins de 60 000 kilomètres. Les véhicules de types camionnettes, fourgonnettes, « pick-up » et les véhicules servant ou ayant servi pour un usage commercial sont toutefois exclus de l'application de la présente garantie. »

## GARANTIE POUR VÉHICULE USAGÉ

Cette garantie pour véhicule usagé vous est offerte gratuitement s'il satisfait aux autres critères de qualification prévus aux présentes, à la condition que le véhicule reçoive un traitement complet dans un centre de traitement Antirouille Métropolitain Inc. à tous les ans sans faute, à l'intérieur des douze mois suivant la date du traitement précédent. La garantie protège le véhicule de la rouille survenant de l'intérieur vers l'extérieur des endroits traités. Les endroits traités par Antirouille Métropolitain Inc. couverts par la garantie sont tous les panneaux de carrosserie en dessous du seuil des fenêtres, le plancher, les bas de caisses et les pare-chocs du véhicule. Cette garantie en est une dite de réparation. Seul l'endroit perforé sera réparé, c'est-à-dire que s'il y a perforation dans une porte, dans une aile ou à un endroit couvert par le traitement, seule cette porte, aile ou autre endroit sera réparé et repeint à nos frais et selon notre choix de réparateur. Toutes les factures de traitements sont nécessaires comme preuve lors d'une réclamation. Le client doit obtenir une autorisation écrite d'Antirouille Métropolitain Inc. avant de faire effectuer une réparation. Dans tous les cas, la valeur de la réparation ne peut jamais dépasser la valeur du véhicule et la garantie cessera de s'appliquer après dix (10) ans à compter du traitement initial complet.

### **Garantie non transférable :**

La présente garantie est personnelle. Si vous vendez votre véhicule, la présente garantie n'est pas cessible, ni transférable à un nouveau propriétaire subséquent.

### **Exclusions :**

Cette garantie ne s'applique pas à la rouille provenant de l'extérieur vers l'intérieur de la carrosserie, c'est-à-dire du côté opposé à celui de l'application du traitement. La garantie ne s'applique pas non plus aux endroits endommagés par un accident, des éraflures ou un acte de vandalisme, ou aux dommages causés par des pièces externes, des moulures ou un aileron, de même qu'à la peinture, le réservoir à essence, la canalisation d'essence, les conduites de freins, les pièces remplies de mousse insonorisante et le système d'échappement. De plus, la garantie ne couvre pas les défauts du fabricant, ainsi que les dommages causés par une utilisation anormale, abusive, non recommandée par le fabricant, une négligence, une modification ou une altération du véhicule, une exposition à des substances corrosives, des conditions météorologiques extrêmes, ou toute autre cause qui ne relève pas d'un défaut couvert par la garantie.

### **Procédure de réclamation :**

Pour bénéficier de la garantie, vous devez conserver toutes les factures de traitements et présenter une réclamation écrite dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut. Vous devez également fournir une preuve que le véhicule a été entretenu à tous les ans sans faute. Nous pourrions vous demander de faire inspecter le véhicule par un de nos techniciens ou par un tiers pour déterminer si le défaut est couvert par la garantie. Si un défaut est couvert par la garantie, nous le réparerons sans frais pour le client, et ce, conformément à la présente garantie de réparation. Si nous ne pouvons pas réparer le défaut, notamment en raison des coûts, nous rembourserons le prix d'achat du dernier traitement.

### **Limitation de responsabilité :**

Notre responsabilité est limitée monétairement à la réparation ou au remboursement du dernier traitement antirouille, selon les modalités de la présente garantie. En aucun cas, nous ne serons responsables de tout dommage indirect, spécial, accidentel ou consécutif résultant de l'utilisation ou de la non-utilisation du traitement antirouille.

### **Acceptation et modifications de la garantie :**

En utilisant les services de notre entreprise pour le traitement antirouille de votre véhicule, vous acceptez les termes et les conditions de cette politique de garantie. Antirouille Métropolitain Inc. se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour cette politique de garantie à tout moment. Les modifications seront affichées sur notre site Web et entreront en vigueur immédiatement après leur publication. Il est de votre responsabilité de vérifier régulièrement les modifications apportées à la politique de garantie. En continuant d'utiliser les services de notre entreprise après la publication de modifications de la politique de garantie, vous acceptez les modifications apportées.

### **Confidentialité :**

Notre entreprise s'engage à protéger la confidentialité de ses clients et de leurs informations personnelles. Nous ne divulguons pas les informations personnelles de nos clients à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour la réalisation de notre traitement antirouille ou si cela est requis par la loi.